

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 2208

présenté par

M. Taché, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. François-Michel Lambert
et Mme Lazaar

ARTICLE 8

Après l'alinéa 4, insérer les trois alinéas suivants :

« *a bis*) Le 2° est ainsi modifié :

« - après le mot : « militaires », sont insérés les mots : « ou paramilitaires » ;

« - après le mot : « combat », sont insérés les mots : « , d'entraînement au combat »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux prendre en compte et lutter contre les dérives liées au développement des pratiques dites de « survivalisme ».

Autrefois une activité de niche, pratiquée par des spécialistes, les stages de survie se sont largement démocratisés au cours des dernières années donnant lieu à une diversification et à une explosion incontrôlée de l'offre pour des camps, stages et séjours survivalistes en tout genre. Aujourd'hui, en l'absence de statistiques officielles, on estime que ce sont entre 100.000 à 150.000 personnes par an qui sont concernées.

Si se revendiquent du « survivalisme » aussi bien des amoureux de la nature que des jeunes en quête d'aventure, on y retrouve aussi toute une frange de l'extrême-droite qui utilise ce prétexte afin d'organiser de véritables camps d'entraînement paramilitaires et d'embrigadement idéologique.

Aussi, afin de mieux lutter contre ce type de séparatisme d'extrême-droite il convient de préciser dans le Code de la Sécurité intérieure que les associations ou groupements de faits paramilitaires et d'entraînement au combat s'exposent à une dissolution en Conseil des Ministres.